

Formation initiale





Le contenu de la formation initiale

L'enseignement théorique à distance (e-formation) :

Les 3 jours de formation à distance abordent les fondamentaux. Ils permettent au conseiller prud'homme de se familiariser avec l'organisation judiciaire, les règles de déontologie, les principes directeurs du procès, le processus de conciliation, l'office du juge et la méthodologie de la rédaction des décisions prud'homales.

Jour 1

Module 1 : Organisation administrative et judiciaire

→ se repérer dans la hiérarchie des règles de droit applicables et se situer en tant que conseiller prud'homme dans l'organisation judiciaire.

Module 2 : Statut, éthique et déontologie

→ cerner ses droits, ses obligations déontologiques et les sanctions encourues en cas de manquements.

Jour 2

Module 3 : Le procès devant le conseil de prud'hommes

→ appréhender et intégrer les règles de procédure à respecter et faire respecter par les parties dans le cadre du procès prud'homal.

Jour 3

Module 4 : La rédaction des décisions prud'homales

→ savoir rédiger une décision en respectant la méthodologie spécifique de rédaction des décisions prud'homales.

Chaque module est segmenté en séquences mêlant transmission de savoirs et exercices de type questions à choix multiples, quizz, mises en situation, cas pratiques etc. Ces activités, non obligatoires, aident à mieux comprendre et à intégrer les différentes notions abordées.

La formation en présentiel

La formation dite "en présentiel" **est dispensée sous forme d'atelier collectif** par un formateur, magistrat en activité ou magistrat honoraire. Complétant la formation à distance, elle permet d'approfondir et de mettre en application les savoirs transmis dans le parcours d'e-formation, et de travailler plus spécifiquement sur les techniques professionnelles utiles à l'exercice de la fonction.

Les ateliers sont animés à partir d'un support pédagogique conçu par l'ENM, comprenant notamment des activités et mises en situation permettant au conseiller de partager ses pratiques et d'acquérir de nouvelles connaissances et savoir-faire.

Le dernier jour est consacré à l'examen d'un dossier complet qui permet aux participants de s'exercer à la rédaction guidée, pas à pas, d'une décision prud'homale.

Jours
4 et 5

Atelier :

- Travail sur le rôle du conseiller prud'homme, juge du travail, en revenant sur les savoirs transmis au cours de l'e-formation.
- Travail sur les techniques de rédaction des décisions prud'homales
→ S'approprier le rôle du conseiller prud'homme, juge du travail, et intégrer la technique de rédaction des décisions prud'homales.

Des magistrats formateurs recrutés dans les juridictions

Spécialement recrutés pour animer les ateliers de formation en présentiel, les magistrats-formateurs ont été sélectionnés par l'ENM pour leur bonne pratique de la procédure civile et de la rédaction des décisions, leur connaissance de la justice prud'homale et leurs qualités pédagogiques. Chacun d'eux bénéficie d'une formation de formateur de 2 jours délivrée par l'ENM, pour s'approprier le contenu pédagogique de l'atelier de formation et garantir une formation homogène sur tous les sites.

Les modalités du suivi de la formation

L'e-formation

→ Le matériel et la connexion

Chaque conseiller reçoit par mél une convocation à la formation à distance comportant **ses codes d'accès personnels**, identifiant et mot de passe, permettant de se connecter à la plateforme e-formation.enm.justice.fr.

Il est donc indispensable de disposer d'une adresse mél personnelle pour suivre la formation. La plateforme est accessible depuis n'importe quel ordinateur ou tablette reliés à internet. Il est recommandé d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome, Edge, Safari ou Opera dans leurs versions récentes.

Une fois connecté, le parcours est **ouvert pendant 4 mois**. Au cours de cette période, le conseiller peut effectuer les modules de formation à tout moment, la plateforme étant accessible **7 jours sur 7, 24 heures sur 24**.

Il peut également suspendre son apprentissage lorsqu'il le souhaite et le reprendre à l'endroit où il l'aura interrompu précédemment.



Le conseiller qui ne dispose pas des outils informatiques permettant de suivre la formation en ligne peut se rapprocher de son **correspondant pour le suivi de la formation**. Il en existe un pour chaque conseil de prud'homme. Celui-ci lui indique les modalités d'accès aux équipements informatiques mis à sa disposition au conseil de prud'hommes ou dans les locaux des services administratifs régionaux (SAR) dont il dépend.

→ La validation du parcours

À l'issue de chaque journée d'e-formation suivie (jour 1, 2 et 3), **l'attestation de suivi correspondante pourra être téléchargée et imprimée**. Celle-ci sera adressée parallèlement à chaque conseiller sur sa boîte de messagerie électronique.

Le correspondant suivi de la formation

Il existe un correspondant pour le suivi de la formation dans chaque conseil de prud'hommes. Désigné par le ministère de la justice via le service administratif régional (SAR) de la Cour d'appel, il fait le lien avec les conseillers prud'hommes pour tous les aspects liés à la mise en place et au suivi logistique de leur formation initiale. Le correspondant suivi de la formation peut être le directeur de greffe du conseil de prud'homme ou son délégué.

Les ressources documentaires

Tout au long du parcours de formation, le conseiller bénéficie d'un ensemble de ressources documentaires dématérialisées, comprenant des fiches spécifiquement créées pour accompagner les modules d'e-formation, ainsi qu'une bibliothèque numérique dans laquelle sont réunis les divers documents utiles à l'exercice de ses fonctions. Toutes ces ressources sont mises à sa disposition sur la plate-forme internet e-formation.enm.justice.fr. et sont consultables pendant le délai de 15 mois dont il dispose pour accomplir sa formation.

Les ateliers

Les ateliers se déroulent sur deux journées continues et sur trente et un sites en France métropolitaine et Outre-mer. La convocation, envoyée au conseiller mentionnera le lieu et les dates de l'atelier de formation auquel il sera affecté. Il ne sera pas possible de modifier le lieu ou les dates de la formation. Un émargement quotidien sera exigé. Le conseiller recevra ultérieurement par mél une attestation de formation pour les deux jours.

Les autorisations d'absence

Le conseiller salarié bénéficie d'autorisations d'absence accordées par son employeur, à sa demande et dès sa nomination, pour participer à la formation initiale. Pour ce faire, celui-ci doit informer son employeur de son absence pour chacune des cinq journées de formation au moins 30 jours à l'avance en cas de durée d'absence égale ou supérieure à trois journées de travail consécutives, et au moins 15 jours à l'avance dans les autres cas. Le conseiller précisera la date, la durée et les horaires de la formation, ainsi que l'organisme responsable, conformément à l'article D. 1442-10-3 du code du travail.

Les frais de déplacements

Le conseiller qui se rend au conseil de prud'hommes ou au SAR pour accéder à un ordinateur afin de suivre le parcours d'e-formation peut bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement. De la même manière, les déplacements réalisés dans le cadre des ateliers en présentiel sont pris en charge. Pour ce faire, la convocation adressée par l'ENM (valant ordre de mission) et l'attestation de suivi de formation doivent être transmises au correspondant suivi de formation. Les frais liés à l'hébergement peuvent également, sous certaines conditions, faire l'objet d'un remboursement.



Les objectifs de la formation

Avec près de 200 000 saisines par an, la justice prud'homale doit faire face à plusieurs enjeux : les délais de traitement, l'aboutissement de la conciliation, le recours au départage et à l'appel.

La formation initiale, qui s'intègre dans le cadre plus large de la réforme de la justice prud'homale, vise la professionnalisation des conseillers prud'hommes. Elle a pour objectif de leur permettre d'acquérir les connaissances procédurales et les techniques et méthodologies utiles à l'exercice de leur fonction de conseiller prud'homme.

Les grandes lignes

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le décret du 28 avril 2017 a confié la formation initiale obligatoire des conseillers prud'hommes nouvellement nommés à l'École nationale de la magistrature (ENM).

La formation initiale élaborée par les équipes pédagogiques de l'ENM **allie théorie et ateliers pratiques**. D'une durée de **5 jours**, le parcours débute par le suivi d'une formation en ligne, dite e-formation, validée à hauteur de 3 journées. Celle-ci est complétée par 2 journées continues d'atelier en régions, formation dite "en présentiel."

Le conseiller dispose **d'un délai de 15 mois** à compter du 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant sa nomination pour accomplir cette formation.

Par exemple, s'il est désigné le 22 décembre 2017, le début de la période de 15 mois sera fixé au 1^{er} février 2018. Il aura donc jusqu'au 30 avril 2019 pour effectuer les 5 jours de formation initiale.

Si le conseiller ne réalise pas la formation dans les délais impartis, il est réputé démissionnaire. L'inexécution de l'obligation de formation est alors constatée par le Premier président de la cour d'appel.



Une équipe dédiée à l'ENM

L'ENM a créé un pôle dédié à la formation des conseillers prud'hommes au sein du département des formations professionnelles spécialisées. Il a pour mission de concevoir le contenu pédagogique de la formation délivrée à distance et en présentiel, de recruter et former des formateurs et d'organiser les ateliers collectifs de formation en régions.

Contact : cph-formation.enm@justice.fr



ENM

ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

8 rue Chanoinesse

75004 Paris

France

+33 (0)1 44 41 88 20

10 rue des frères Bonie

33080 Bordeaux Cedex

France

+33 (0)5 56 00 10 10

www.enm.justice.fr

www.e-formation.enm.justice.fr